



ARRÊTÉ N° 2024_A013

Portant délégation de fonction et de signature à
Monsieur Florent GAUROIS,
Maire délégué de Villemaur-sur-Vanne

Le Maire de la commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Vu l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2015349-0001 en date du 15 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Aix-Villemaur-Pâlis,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions,

Vu le procès-verbal d'élection du maire, des adjoints et des Maires délégués du 16/02/2024.

Vu l'article L 2113-11 du CGCT relatif à la création de communes déléguées entraînant de plein droit l'institution d'un maire délégué et la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune concernée

Vu l'article L 2113-13 du CGCT stipulant que le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et officier de police judiciaire et qu'il peut être chargé, dans les communes déléguées de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L 2122-18 à L. 2122-20.

Vu la délibération n° 2024_D_009 du Conseil Municipal en date du 16 février 2024 décidant la création de six postes d'adjoint(e)s au Maire et deux maires délégués.

Considérant la nécessité d'assurer la mise en œuvre quotidienne des décisions municipales et le fonctionnement régulier de la gestion et des services municipaux, que pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire, afin que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais.

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 16/02/2024, Monsieur Florent GAUROIS, maire délégué de Villemaur-sur-Vanne, est délégué pour les affaires communales relatives au territoire de la commune déléguée de Villemaur-sur-Vanne.

A ce titre, il signera les divers documents correspondants

- à l'exécution des lois et règlements de police dans la commune déléguée,
- à l'instruction des actes d'urbanisme,
- au cimetière,
- aux baux/contrats de location.

Article 2 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Florent GAUROIS.

Article 3 : une délégation permanente de fonction sur la commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS est également accordée, sous la surveillance et la responsabilité du maire est donnée à Monsieur Florent GAUROIS désignés ci-après :

- Entretien et gestion des équipements (infrastructures et bâtiments publics),

- Conduite des opérations de maintenance et de mise en valeur du bâti communal,
- Suivi des chantiers en lien avec les services techniques communaux,
- Représentation de la commune aux commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP et conduite des actions qui y sont liées,
- Gestion de la voie publique et des actes liés à la police de circulation et du stationnement,
- Conduite des projets relatifs aux réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'assainissement,
- Elaboration du Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie et de la programmation d'implantations de points d'eau d'incendie,
- Valorisation de la qualité paysagère de l'Etang de Villemaur sur Vanne, interlocuteur de l'Association de pêche.

Article 4 : Délégations de signature – Aix-Villemaur-Pâlis

Monsieur Florent GAUROIS a le pouvoir de signer au nom du Maire tous les actes, décisions, pièces, correspondances, notes, instructions et documents relevant de ses fonctions, réserve faite des actes relatifs à la situation administrative du personnel.

Article 5 : Dispositions communes – Aix-Villemaur-Pâlis

Monsieur Florent GAUROIS devra rendre régulièrement compte au Maire des actes posés dans le cadre de sa délégation. Celles-ci ne font, en effet, pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tout acte de sa compétence entrant dans les attributions auxquelles la délégation se rapporte.

Chaque délégation subsistera, tant qu'elle ne sera pas rapportée, pour toute la durée du mandat municipal.

Monsieur Florent GAUROIS assurera également le partenariat avec les organismes et collectivités intervenant dans les domaines de sa délégation

Monsieur Florent GAUROIS assurera la représentation du Maire et de la Municipalité dans les instances et rencontres où ils sont conviés dans les secteurs de sa délégation.

Article 6 : Pour l'exercice de ces délégations, Monsieur Florent GAUROIS respectera le formalisme suivant :

**Pour le maire et par délégation,
L'adjoint (nature de la délégation)
Prénom – Nom**

Article 7 : le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète de l'Aube, publié, affiché et notifié à l'intéressé et ampliation transmise au comptable de la collectivité

Fait à Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis,
Le 18 mars 2024
Le Maire,



[Signature]

Séverine DELSERT BROQUET

Pour notification et légalisation de signature,

Le 20/03/2024.....

